Envoyé en préfecture le 25/07/2023
Reçu en préfecture le 25/07/2023
Publié le 25 JUIL. 2023
ID : 085-200023778-20230720-DL_2023_05_08A-DE

PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE AGGLOMÉRATION

République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE RIEZ

"PAYS DE SAINT-GILLES-CROIX-DE-VIE AGGLOMERATION"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil : 47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 33

DELIBERATION
n° 2023 - 05 - 08

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
du "Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération"
Séance du 20 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 20 juillet, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 13 juillet, s'est réuni à la Salle de Spectacles La Balise à Saint Hilaire de Riez, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : André COQUELIN, Francine ZIMMERLIN, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Dominique BRET, Frédéric FOUQUET, Jean-Baptiste RABINIAUX, Thierry FAVREAU, Jean CANTIN, Patricia ROUVREAU, Philippe MOREAU, Sonia CHARLOS, Isabelle TESSIER, Stéphane GUIBERT, Muriel HABERT, Laurent DURANTEAU, Christine BERNARD, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, Dominique SIONNEAU, François BLANCHET, Denise RENAUD, Thomas PERROCHEAU, Nicole BOULINEAU, Jérôme MESNARD, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Jean-Pierre STEPHANO, Tiphanie JACOMINO, Christine CRESTOIS, Evelyne CHAUVEL, Jean SOYER, Maryse AUGUIN.

Conseillers communautaires absents et excusés : Yann THOMAS, Céline DELOMME, Thierry BIRON, Dominique MALARY, Catherine GALAND, Laurent REIGNIEZ, Joël GIRAUDEAU, Béatrice JUSTIN, Kathia VIEL, Vincent PIPAUD, Olivier ROBIC, Laurent BOUDELIER, Valérie VECCHI, Lucien PRINCE.

Pouvoirs : Yann THOMAS à Séverine BESSONNET LE CLEC'H / Céline DELOMME à Frédéric FOUQUET / Catherine GALAND à Philippe MOREAU / Béatrice JUSTIN à Nicole BOULINEAU / Kathia VIEL à Jean-Yves LEBOURDAIS / Vincent PIPAUD à Evelyne CHAUVEL / Olivier ROBIC à Christine CRESTOIS / Valérie VECCHI à Jocelyne SERVADEI.

Philippe MOREAU est désigné secrétaire de séance.

Création d'un emploi permanent et modification du tableau des effectifs

Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération
ZAE du Soleil Levant
CS 63669 - Givrand
85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55
Courriel accueil@payssaintgilles.fr

Envoyé en préfecture le 25/07/2023
Reçu en préfecture le 25/07/2023
Publié le 25 JUIL. 2023
ID : 085-200023778-20230720-DL_2023_05_08A-DE

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Si nécessaire, les emplois permanents peuvent également être pourvus de manière permanente par un agent contractuel de droit public dans le strict respect des cas de recours prévus aux articles L.332-14 L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique. C'est le cas notamment des emplois du niveau de la catégorie A, B et C lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi (article L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique).

Suite à la demande formulée par Monsieur le Préfet, Monsieur Laurent DURANTEAU, Vice-Président en charge de la Sécurité, et Monsieur Eric JOURNEL, Directeur Général des Services, ont rencontré les renseignements territoriaux afin de se faire préciser l'obligation de réactiver le Conseil Intercommunal de Prévention de la Délinquance (CISPD).

En effet, ce dernier a été mis en sommeil suite à l'arrêt de la surveillance de sortie des établissements de nuits sur le territoire intercommunal.

Le droit précise que chaque commune de plus de 5 000 habitants doit disposer d'un Conseil Local de Prévention de la Délinquance sauf à en déléguer la constitution, la gestion et l'animation à l'intercommunalité dont elles sont membres.

Sur le territoire de l'Agglomération, aucune des villes de plus de 5 000 habitants n'a instauré de Conseil local, l'instance créée en 2010 par l'intercommunalité et précédemment par la Communauté de Communes « Côte de Lumière » en 2004 s'y substituant.

Face à l'apparition de nouvelles formes de délinquance (violences intrafamiliales, cybercriminalité....) et à l'amplification de celles plus traditionnellement constatées (trafics et consommations diverses d'alcools, de stupéfiant...) sur le territoire vendéen il est obligatoire aujourd'hui de redonner du corps au Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et de l'animer en lien avec l'ensemble des partenaires pouvant être impliqués, les services de l'Etat bien sûr, mais aussi ceux du Conseil Départemental et bien entendu les services intercommunaux et le CIAS.

Concomitamment, un agent du cadre d'emploi des Adjoints Administratifs doit être reclassé. Il est donc proposé de créer le poste de référent du Conseil Intercommunal de Prévention de la Délinquance qui à terme assurera également l'encadrement de l'action de Prévention routière pour en assurer la transversalité avec ce qui peut être entrepris au sein de l'instance préventive.

Au vu des éléments ci-dessus, il est demandé aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur :

- la création d'un emploi permanent à temps complet de référent du Conseil Intercommunal de Prévention de la Délinquance dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs,
- la modification du tableau des effectifs.

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le BP 2023, Chapitre 012,
Vu le rapport,
Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Communautaire,
Considérant la nécessité de créer un emploi permanent à temps complet de référent du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance au sein de la Direction Générale,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 6 juillet 2023,

Envoyé en préfecture le 25/07/2023
Reçu en préfecture le 25/07/2023
Publié le 25 JUIL. 2023
ID : 085-200023778-20230720-DL_2023_05_08A-DE

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de créer un emploi permanent à temps complet de référent du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance dans le cadre d'emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe ;

Article 2 : d'approuver le tableau des effectifs, tel qu'il figure dans le tableau ci-après :

Grade	Après Conseil du 15/06/2023	Variation	Après Conseil du 20/07/2023	Postes pourvus au 20/07/2023	Par des titulaires		Par des contractuels	
					TC	TNC	TC	TNC
Emploi de cabinet	1		1	1				1
Emploi Fonctionnel Directeur Général des Services	1		1	1	1			
Emploi Fonctionnel Directeur Général Adjoint - Administratif	4		4	4	4			
Attaché hors classe	1		1	1	1			
Directeur	1		1	1	1			
Attaché principal	5		5	5	5			
Attaché	8		8	6	4		2	
Rédacteur principal de 1ère classe	10		10	10	10			
Rédacteur principal de 2ème classe	2		2	1	1			
Rédacteur	9		9	6	3		3	
Adjoint administratif principal 1ère classe	19		19	15	15			
Adjoint administratif principal 2ème classe	12	+ 1	13	13	13			
Adjoint administratif	23		23	18	17		1	
Ingénieur en chef hors classe	1		1	0	0			
Ingénieur principal	1		1	1	1			
Ingénieur	2		2	2	2			
Technicien principal de 1ère classe	8		8	7	7			
Technicien principal de 2ème classe	3		3	3	3			
Technicien	14		14	13	7		6	
Agent de maîtrise principal	15		15	13	13			
Agent de maîtrise	18		18	12	12			
Adjoint technique principal 1ère classe	11		11	11	11			
Adjoint technique principal 2ème classe	12		12	12	12			
Adjoint technique	49		49	43	39	1	3	
Conseiller APS	1		1	1	1			
Educateur APS principal 2ème classe	1		1	1	1			
Educateur APS	12		12	12	7		5	
Opérateur APS	3		3	0	0			
TOTAL	**247**	**+ 1**	**248**	**212**	**189**	**1**	**20**	**1**

Envoyé en préfecture le 25/07/2023
Reçu en préfecture le 25/07/2023
Publié le 25 JUIL. 2023
ID : 085-200023778-20230720-DL_2023_05_08A-DE

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce recrutement ou nomination ;

Article 4 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Givrand, le 25 juillet 2023

Le Président,

François BLANCHET

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :
- de la transmission au contrôle de légalité le : 25 JUIL. 2023
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 25 JUIL. 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.